Docusign Envelope ID: 8420B87E-D6CB-8FE4-80E2-2B4087583F5A

ABONAF
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 53 rue Robert Jésus Prêt, 66000 PERPIGNAN
105 702 963 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six ,
Le 16 juillet,
A 8 heures,

Monsieur Arnaud BONAFOS, demeurant

Associé Unique de la société ABONAF,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 135 500 euros par voie d'apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à Perpignan du 16 juillet 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de 92 parts sociales de la société L'ARBORESCENCE évaluées à 135 500 euros,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la société HORIZON'S commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 11 juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Paraphe
AB

Docusign Envelope ID: 8420B87E-D6CB-8FE4-80E2-2B4087583F5A

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 135 500 euros pour le porter de 1 000 euros à 136 500 euros, au moyen de la création de 13 550 actions nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 101 à 13 650 émises au pair ; entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'Associé Unique en date du 16 juillet 2026, le capital social a été augmenté de 135 500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Arnaud BONAFOS de 92 parts sociales de la société L'ARBORESCENCE évaluées à 135 500 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Arnaud BONAFOS 13 550 actions de 10 euros, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cent trente-six mille cinq cents euros (136 500 €)."

Il est divisé en 13 650 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 13 650, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Paraphe



Docusign Envelope ID: 8420B87E-D6CB-8FE4-80E2-2B4087583F5A

Signé en la forme électronique

L'Associé Unique
Arnaud BONAFOS



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
PYRENEES-ORIENTALES
Le 21/07/2026 Dossier 2026 00034348, référence 6604P01 2026 A 01360
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro